





et boullons, ordonnez les choses suivantes Si. 11. 21

Remercement egalles et compoices le marc dor a  
la ballen de l'argent et se glecte mmmv. se a correspondre  
Et pour ce faire humilite le marc dor et le motes a  
huit vingtz d'orens. L'orens quatre sols foye le marc  
Et se farsans Remendra a la raison de douze marcs  
d'argent le roy peu mvinge. Lm ay ballen douze et demy  
d'argent fin Lm et le pied fin est le plus  
souvent es ballen le marc dor avec le marc d'argent  
Et mesmement es amtes quatre cene soixante quinze  
jusques a quatre cene quatre vingtz et huit et es amtes  
quatre cene m. cc. lvi. Jusques ay lay b. vii. de m. q. d. m.  
sept ay lay b. viii. et de m. d. m. ay lay b. q. m. a. v. n. t. r.  
Et a fait Remendra la ballen de l'or es ballen au  
juste a la ballen de l'argent peu pres. Lm ampe. q. d. m.  
Le foansport de ces ors et d'autres parties dor de ce  
Royaulme hors d'icelluy et qui le peuple ne haulsore de  
peus les q. d. m. et parties dor d'icelluy Royaulme. Comme  
Il a fait de volonte d'icelle.

Mesmement de puy. Lm ay ay b. x. Et qui sur les  
peus de m. cc. lvi. et m. cc. lvi. marc dor fin soit haulsore et  
ballen peus a l'empollent d'icelle mmmv. cc. dor d'ant d'icelle  
Royaulme. q. d. m. et d'icelle d'icelle. Et ballen  
come pas et ordonnance et a ceste raison l'escu au  
sol Remendra a quatre huit sols se haur a cinquante  
d'ore sols vng d'ore d'icelle trois pams et de aultes  
a l'empollent et pour ce m. q. d. m. par tel haulsore  
ne se fait aucun Remement de peus de l'or ne de  
l'argent.

Et si avec q. d. m. estrange qui font l'atue mmmv. cc.  
d'or changent et mment de l'ore. En aultes l'ore peus  
et empient la ley de l'ore mmmv. cc. dor de facon q. d. m.

par une bue grande baviary et Inconstitue de Loy et de bonte  
Intendure es dy espedes dor et frangues et aus quelles erreurs  
Le peuple de bonte de pordonne domine pour se haul  
et excessif En a cause et cause formellement  
transport de la plus grande partie des esne et dauter  
pures dor forgues en ce Popaulme et aus ce pays d'italie qui  
autres et les quez esne et aultes pures dor d'ung  
Popaulme les dy frangues font amovtes de leurs esne  
pays apres dy font deposer et mettre en ce Popaulme de  
plus haul pour beaucoup queles ne valent en regard de  
la bonte de celle de France Sont causez qe se forme  
plein de esne et dautes pures dor forgues en France  
du grand estumement et dommage dudit Es + de ses  
subiectz

Lequel est necessaire pour le bien prouffict  
et utilite d'ung Es + de ses subiectz En France  
Ce est le bon plaisir du Roy de desfrayer toutes les  
monnyes frangues qui sont et seront formees au  
d'ung subz de vngt trois ravaiz de Loy et qui aultes  
monnyes dor et frangues n'auront avec esne autres  
qui seront d'elles et frangues en l'ordonne qe ch  
Es + de France et qui seront d'ung talle de vngt trois ravaiz  
et au dessus et les quelles espedes dor nest au  
vngt talle de vngt trois ravaiz et de frangues Comme dict  
est quinze fois apres l'ay ordonnance faite et publiee  
Seront regulees et portees en la plus prochaine monny  
de la Residence de ceulz qui les auront ou aux frangues  
de l'ung. Sur peine a ceulz qe feront le contraire  
L'ay temps de quinze ans passe ou aultes temps que  
peu a l'ay Es + de France de confiscay de toutes et  
chunes des dy espedes dor desfrayes a quel que  
sommes queles se montent et pouront monter  
et de pignitoy corporelle et qui se de bonte par









